De: Accès à l'information - Chaudière-Appalaches
Envoyé: 2 octobre 2024 10:42
À:
Objet: RE: 200879009_Demande d'accès à l'info, divers terrains à Saint-Victor

Pièces jointes: Documents transmis_Plusieurs lots à Saint-Victor.pdf; Article 37.pdf; Avis de recours.pdf

V/Réf. :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 septembre dernier, concernant la réfection des intersections de la rue Principale (108) et des rues Industrielle-Nadeau et Industrielle-du-Boisé à Saint Victor.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Chaudière-Appalaches /MF
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca

Québec
Ministère
de l'Environnement

Sainte-Marie, le 20 décembre 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Gérard Mathieu
155, rue du Séminaire
Saint-Victor (Québec) GOM 2BO

N/Réf. : 7710-12-01-06702-03
120007163

Objet : Certificat d'autorisation pour une installation d'élevage

---

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 mars 2000, reçue le 21 septembre 2000 et complétée le 11 décembre 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Augmentation du nombre d'unités animales et exploitation d'une installation d'élevage passant de 30 vaches laitières, 10 taures, 10 veaux et 1 taureau à 34 vaches laitières, 27 taures de 10 à 26 mois, 6 veaux de 0 à 10 mois et 1 taureau sous une régie solide avec construction d'un ouvrage d'entreposage abrité, sur le lot 237, rang II du cadastre de la paroisse de Saint-Victor, de la municipalité de Saint-Victor (M), dans la Municipalité régionale de comté de Robert Cliche.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Acte de demande de certificat d'autorisation, signé par Gérard Mathieu, le 21 mars 2000 et révisé le 5 décembre 2000;

- information agronomique, signée par Benoît Duchesne, agronome, et par Gérard Mathieu, le 18 septembre 2000 et révisé le 5 décembre 2000;

N/Réf. : 7710-12-01-06702-03
120007163

Le 20 décembre 2000

- grille de calcul, plan de localisation, grilles de distances, le tout dûment complété, daté et signé par les personnes habilitées le cas échéant;

- plan et devis numéro 056-00, signés et scellés par André Mercier, ingénieur, le 29 août 2000 et révisés le 11 décembre 2000.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

BvO/SS/ss

Bob van Oyen
Directeur régional
de la Chaudière-Appalaches

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-06-07	**Heure d'arrivée :** 13 **h** 29	**Heure de départ :** 13 **h** 44
Inspecteur : Henriette Ferland	**Accompagné de :** --	

N° intervention : 301065628	**Type d'intervention :** Inspection
N° gestion documentaire : 7510-12-01-27008-00	**N° du rapport d'inspection :** 401391207
N° demande : 200457794	**Type de demande :** Projet / programme

But de l'inspection : Dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé - Lot 4 770 254, appartenant à la municipalité de Saint-Victor

Lieu inspecté

Nom du lieu : Municipalité de Saint-Victor	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2167209	**Type de lieu :** terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : Lot 4 770 254	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,141650000000:-70,913720000000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Municipalité de Saint-Victor	propriétaire	287, rue Marchand Saint-Victor (Québec) G0M 2B0	Y2022403

Conditions météo

Ensoleillé avec passages nuageux

Personnes rencontrées ☑ SO

Plainte ☑ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 19	**Nombre de photos annexées au rapport :** 8

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Henriette Ferland avec un appareil photo de type Canon PowerShot D10. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\ferhe02\7510\7510-12-01-27008-00\2016-06-07

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées ☑ SO

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Extrait du Rôle d'évaluation de Saint-Victor pour le lot 4 770 254, cadastre du Québec

Échantillons ☑ SO

2 Mise en contexte (facultatif) ☑ SO

3 Description de l'inspection

Mardi le 7 juin 2016, alors que je suis sur le chemin du retour au bureau, je constate la présence d'un amas d'asphalte sur un terrain contigü à la rue Principale, à Saint-Victor. Aucune barrière ne limite l'accès au terrain qui est situé en face du bâtiment des Industries Bernard.

Sur place, il n'y a personne. Je m'arrête et procède à l'inspection des lieux avec prises de photographies et de coordonnées GPS.

L'amas d'asphalte se situe sur un terrain sans usage précis dont le sol est en terre. Il n'y a aucun bâtiment sur ce terrain. L'amas est composé de morceaux d'asphalte de tout format, allant de granules à grandes plaques (photos 1, 2, 3 et 4) et a un volume estimé à environ 25 m^3.

Un peu plus loin de l'entrée se trouve aussi un amas constitué de morceaux de béton, de ponceau en béton et de terre (photos 5 et 6). Cet amas a aussi un volume approximatif de 25 m^3. Juste à côté de cet amas, il y a un second amas d'asphalte mais de volume moindre, soit d'environ 8 m^3 (photo 7 et 8).

Je quitte les lieux après ces constats.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☐ SO

À l'aide des cordonnées GPS recueillies lors de mon inspection, le lot a été identifié comme étant le lot 4 770 254, cadastre du Québec.

Au Rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Victor, le propriétaire du lot 4 770 254 indiqué est la Municipalité de Saint-Victor.

Selon SAGO, aucune autorisation n'a été émise à la municipalité de Saint-Victor pour l'entreposage de matières résiduelles sur ce lot.

5 Conclusion

Lors de cette inspection sur le lot 4 770 254, cadastre du Québec, à Saint-Victor, j'ai fait les constats suivants :

-ce lot appartient à la Municipalité de Saint-Victor;
-ce lot est contigü à la rue Principale de Saint-Victor;
-ce lot est constitué d'un terrain sans usage précis;
-aucune barrière ne limite l'accès à ce terrain;
-il y a eu dépôt de matières résiduelles sur ce terrain, soit de l'asphalte et du béton;
-il y a un amas d'asphalte d'un volume approximatif de 25m^3;
-l'amas de béton a aussi un volume approximatif de 25 m^3;
-un second amas de morceaux d'asphalte d'un volume approximatif de 8 m^3 se trouve près de l'amas de béton.

Lors de cette inspection sur le lot 4 770 254, cadastre du Québec, à Saint-Victor, j'ai constaté les manquements suivants :

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.
  -Loi sur la qualité de l'environnement, article 66, alinéa 1
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
  -Loi sur la qualité de l'environnement, article 66, alinéa 2

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ◀ ▶ ☐ SO

1	**Manquement :** Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement. **Référence légale :** Loi sur la qualité de l'environnement, article 66, alinéa 1	**Degré de gravité des conséquences :** mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication :	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :	
2	**Manquement :** Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. **Référence légale :** Loi sur la qualité de l'environnement, article 66, alinéa 2	**Degré de gravité des conséquences :** mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication :	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :	

Facteurs aggravants	☑ SO

Facteurs atténuants	☑ SO

6 Recommandations

Selon la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, le traitement à apporter à ce dossier est le suivant : mineur

Ainsi, je recommande d'émettre un avis de non-conformité à la Municipalité de Saint-Victor pour les manquements à l'article 66, alinéa 1 et alinéa 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Dans le présent cas, je recommande de fermer l'intervention mais de prévoir une intervention de suivi qui sera déterminée en fonction des mesures prises par la Municipalité de Saint-Victor pour retrouver la conformité à la législation environnementale.

Rédigé par : Henriette Ferland

Signature : Henriette Ferland	**Date de signature :** 23 sept. 2016

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Paul-André Guay	**Fonction :** Coordonnateur, Secteur municipal Région Chaudière-Appalaches
Signature :	**Date :** 17 octobre 2016

Commentaires :

Municipalité de Saint-Victor
7510-12-01-27008-00

IMG_0618.JPG
Photo 1 : Amas d'asphalte d'un volume approximatif de 25 m3 situé sur le lot 4 770 254.

IMG_0619.JPG
Photo 2 : Amas de la photo 1 vu sous un autre angle.

IMG_0621.JPG
Photo 3 : Amas de la photo 1 vu sous un autre angle. Le carré jaune est mon calepin de note situé à une hauteur de 1,6m afin d'évaluer la hauteur de l'amas.

IMG_0622.JPG
Photo 4 : Amas de la photo 1 vu sous un autre angle.

IMG_0626.JPG
Photo 5 : Amas de morceaux et de ponceau de béton présent sur le terrain inspecté.

IMG_0632.JPG
Photo 6 : Amas de la photo 5 vu sous un autre angle. Le carré jaune est mon calepin de note situé à une hauteur de 1,6m afin d'évaluer la hauteur de l'amas.

IMG_0633.JPG
Photo 7 : Second amas d'asphalte, celui-ci d'un volume d'environ 8 m3.

IMG_0634.JPG
Photo 8 : Amas de la photo 7 vu sous un autre angle.

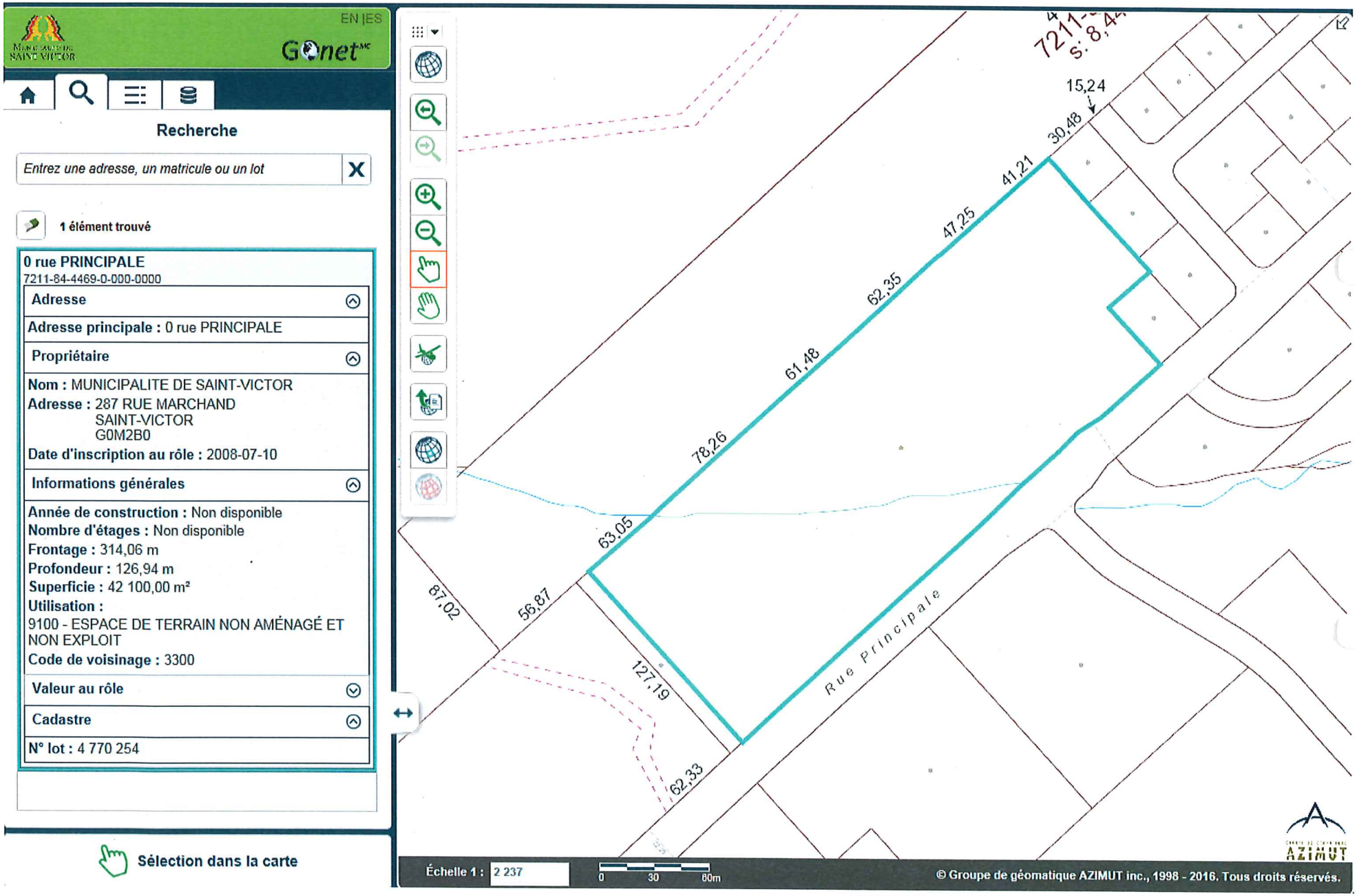
EN | ES
GOnet
Recherche
Entrez une adresse, un matricule ou un lot
1 élément trouvé
0 rue PRINCIPALE
7211-84-4469-0-000-0000
Adresse
Adresse principale : 0 rue PRINCIPALE
Propriétaire
Nom : MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR
Adresse : 287 RUE MARCHAND
SAINT-VICTOR
G0M2B0
Date d'inscription au rôle : 2008-07-10
Informations générales
Année de construction : Non disponible
Nombre d'étages : Non disponible
Frontage : 314,06 m
Profondeur : 126,94 m
Superficie : 42 100,00 m²
Utilisation :
9100 - ESPACE DE TERRAIN NON AMÉNAGÉ ET NON EXPLOIT
Code de voisinage : 3300
Valeur au rôle
Cadastre
N° lot : 4 770 254
Sélection dans la carte
15,24
30,48
41,21
47,25
62,35
61,48
78,26
63,05
87,02
56,87
127,19
62,33
Rue Principale
Échelle 1 : 2 237
0
30
60m
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2016. Tous droits réservés.

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 20 octobre 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Victor
287, rue Marchand
Saint-Victor (Québec) G0M 2B0

N/Réf. : 7510-12-01-27008-00
401392182

Objet : Dépôt de matières résiduelles (asphalte et béton) dans un lieu non autorisé – Lot 4 770 254, Saint-Victor

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 7 juin 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

o Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

☑ Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : paul-andre.guay@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca

o Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

  ou

- 5 000 $ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Henriette Ferland, inspectrice, au 418 386-8000, poste 243 ou à l'adresse courriel henriette.ferland@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

PAG/HF/nd

Paul-André Guay, technicien
Coordonnateur - Secteur municipal
Région Chaudière-Appalaches

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1 Identification

Date de l'intervention : 2017-02-09	**Heure de début :** 10 h 00	**Heure de fin :** 10 h 45
Intervention effectuée par : Amélie Carrier		
Accompagné par :		- + ☑ SO

1.1 Demande

Nº de demande : 200450747	**Type de demande :** Programme de contrôle
Objet de la demande : Lieux d'élimination de neige	

1.2 Intervention

Nº d'intervention : 301223242	**Type d'intervention :** Inspection
Nº de gestion doc. : 7316-12-01-23420-00	**Nº de document :** 401565813
But de l'intervention : Vérifier la conformité de ce site de dépôt de neiges usées	

2 Lieu concerné par l'intervention - +

1	**Nom du lieu :** Municipalité de Saint-Victor	
	Nom usuel du lieu :	
	Nº du lieu : X2167209	**Type de lieu :** terrain sans usage précis
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 4770254	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,141650000000:-70,913720000000	

3 Intervenant du lieu - +

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	Nº intervenant SAGO	Nº de lieu SAGO
Municipalité de Saint-Victor	propriétaire	287, rue Marchand Saint-Victor (Québec) G0M 2B0	Y2022403	X2167209

4 Condition météo ☑ SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - + ☐ SO

R	C	Nom	Fonction	Nº de téléphone
☑	☐	Simon Busque	chauffeur de camion à benne	---:
☑	☐	Kathleen Veilleux	Directrice générale	----:

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	☑ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☑ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Simon Busque et Kathleen Veilleux			

6 Plainte ☑ SO

7 Photo numérique ☐ SO

Nombre de photos prises sur le terrain :	**Nombre de photos intégrées au rapport :** 5

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Amélie Carrier avec un appareil photo de type Lumix DC Vario.
L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\caram01\7316-12-01-23420-00

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques - + ☐ SO

Identifications des photos	Modifications apportées
P1000211 à P1000213	Création d'un panorama

8 Grille d'intervention annexée ☑ SO

9	Autre pièce annexée au rapport	- +	☑ SO

10	Équipement utilisé	- +	☑ SO

11	Échantillon	- +	☑ SO

12	Mise en contexte	☐ SO

L'intervention a été initiée lors d'un déplacement pour lequel j'ai constaté le manquement au moment de circuler devant l'exploitation municipale d'un lieu d'élimination de neige non autorisé.

13 Description de l'intervention

En circulant, je constate à l'intersection de la route 108 et de la rue du Séminaire, une opération de déneigement réalisée par les véhicules de la Municipalité (photos 2 et 3). Un signaleur me fait signe de laisser passer le camion de chargement qui se dirige vers la route 108 ouest. Je constate qu'il y a également un second camion en attente de chargement dans le stationnement de l'église et un troisième qui arrive de la route 108 ouest.

Sachant que la Municipalité n'est pas sur la liste des lieux de neige autorisés et qu'il n'y a aucun site autorisé dans cette direction, je me dirige à la sortie de la Ville.

Mes constats (carte n° 1, photo 2 et assemblage panoramique 1)

- Terrain vacant sur lequel plusieurs monticules de neiges usées qui ont été transbordés sur place.
- Un camion identifié « Municipalité Saint-Victor » qui décharge sa benne de neiges usées provenant de l'opération de déneigement de la Ville.
- Discussion avec le chauffeur de ce camion, Simon Busque, qui affirme que ce terrain a toujours été utilisé pour disposer des neiges usées de la Municipalité. Ils avaient été informés qu'ils avaient le droit d'y déposer la neige en autant que celle-ci n'était pas entreposée dans la bande riveraine.
- J'informe Monsieur Busque qu'il s'agit d'un manquement à l'article 1, 2e alinéa du Règlement sur les lieux d'élimination de neige puisque la Municipalité doit détenir un certificat d'autorisation pour exploiter un lieu d'élimination de neige. Je l'avise qu'un avis de non-conformité sera transmis à la Municipalité et que je vais immédiatement me rendre rencontrer la directrice générale, Kathleen Veilleux pour l'aviser de ce manquement.
- À mon départ du site, 2 autres camions entrent sur le site pour déposer la neige.

Rencontre avec la directrice générale, Kathleen Veilleux :

Madame Veilleux affirme qu'elle ne savait pas qu'exploiter un lieu d'élimination de neige devait être autorisé. Elle affirme également que personne dans le secteur n'a de site autorisé et tous font la même chose. Elle me demande s'il s'agit d'une plainte. J'explique que non, en me dirigeant vers mon intervention, j'ai constaté une opération de déneigement ainsi que l'activité de transbordement de la neige sur le terrain vacant qui était également sur mon chemin.

Je termine notre rencontre en lui expliquant qu'un avis de non-conformité sera transmis à la Municipalité et qu'elle doit mandater un consultant pour établir un lieu d'élimination autorisé.

14	Vérification complémentaire à l'intervention	☑ SO

15 Conclusion

La Municipalité de Saint-Victor exploite un lieu d'élimination de neiges usées non autorisé.

Le manquement suivant a été constaté lors de l'inspection :

- Avoir établi ou exploité un lieu d'élimination de neige sans avoir préalablement obtenu une autorisation du ministre. Règlement sur les lieux d'élimination de neige, article 1 al. 2

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + ☐ SO
1	**Manquement :** Avoir établi ou exploité un lieu d'élimination de neige sans avoir préalablement obtenu une autorisation du ministre **Référence légale :** Règlement sur les lieux d'élimination de neige, article 1 al. 2	**Degré de gravité des conséquences :** Mineur **Gravité objective du manquement de catégorie :** B
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) **Explication :** Aucune résidence à proximité.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) **Les conséquences sont :** Complètement réversibles **Explication :** Il y aura fonte de cette neige en période printanière	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) **Explication :** Aucun milieu sensible n'est répertorié dans ce secteur. Il s'agit du secteur industriel de la Municipalité.	

16.1	Facteurs aggravants	☐ SO
☑	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : • 20 octobre 2016 : Avis de non-conformité / n° réf. 401392182 : articles 66 al.1 et 66 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement. • 26 juin 2015 : Avis de non-conformité / n° réf. 401258877 : articles 3 et 36 al.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable	
☐	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifié par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
☐	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
☐	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2	Facteurs atténuants	☑ SO

17	Recommandations

La Directive sur le traitement des manquements recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants

Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité pour un manquement à l'article 1 al.2 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige.

art. 37

Rédigé par : Amélie Carrier	**Fonction :** Inspectrice
Signature : Amélie Carrier	**Date de signature :** 20 février 2017

18	Vérification du rapport d'intervention
Approuvé par : Paul-André Guay	**Fonction :** Chef d'équipe
Signature :	**Date :** 21 février 2017
Commentaires :	

Inspection réalisée le 9 février 2017

Cartes n°1

Municipalité de Saint-Victor – Exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées non autorisé

Produite par : Amélie Carrier

Lieu:

Nom : Terrain sans usage précis

Lot : 4 770 254

Échelle : 1 / 2 320

Source : Tirée de l'atlas géomatique du MDDELCC

Inspection réalisée le 9 février 2017

Municipalité de Saint-Victor – Exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées non autorisé

Photo n° 1 : P1000207.JPG

Description : Opération de déneigement des trottoirs de la Municipalité par la voirie municipale.

Inspection réalisée le 9 février 2017

Municipalité de Saint-Victor – Exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées non autorisé

Assemblage panoramique n° 1 : P1000211 à P1000213.JPG

Description : Exploitant d'un lieu d'élimination de neige non autorisé sur le lot 4 770 254

Inspection réalisée le 9 février 2017

Municipalité de Saint-Victor – Exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées non autorisé

Photo n° 2 : P1000210.JPG

Description : Identification des véhicules « Municipalité Saint-Victor »

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 21 février 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Victor
287, rue Marchand
Saint-Victor (Québec) G0M 2B0

N/Réf. : 7316-12-01-23420-00
401566855

Objet : Exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées non autorisé sur le lot 4 770 254 - municipalité de Saint-Victor

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 9 février 2017 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir établi ou exploité un lieu d'élimination de neige sans avoir préalablement obtenu une autorisation du ministre.
  Règlement sur les lieux d'élimination de neige, article 1 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement, notamment de ne plus utiliser ce lieu, de transporter et de déposer les neiges usées dans un lieu autorisé.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

...2

o Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

☑ Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 268
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : paul-andre.guay@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca

o Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 $ - Règlement sur les lieux d'élimination de neige, article 1 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Amélie Carrier, inspectrice, au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 260 ou à l'adresse courriel amelie.carrier@mddelcc.gouv.qc.ca.

Pour toute information relativement à une autorisation pour l'implantation d'un lieu d'élimination de neiges usées, vous pouvez communiquer avec M. Étienne Perreault, coordonnateur du Secteur municipal de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE), au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 251 ou à l'adresse courriel etienne.perreault@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

PAG/AC/nd

Paul-André Guay, technicien
Chef d'équipe - Secteur municipal
Région Chaudière-Appalaches

c. c. M. Étienne Perreault, coordonnateur du Secteur municipal, DRAE

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1 Identification

Date de l'intervention : 2020-07-16	**Heure de début :** 14 h 01	**Heure de fin :** 14 h 33
Intervention effectuée par : Simon Chartrand		
Accompagné par :		↓↑ - + ☑ SO

1.1 Demande ☐ SO

Nº de demande : 200731608	**Type de demande :** Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : PL Béton et asphalte enfouis sur un terrain appartenant à Espace locatif de Beauce à St-Victor	

1.2 Intervention

Nº d'intervention :	301476793	**Type d'intervention :**	Inspection
Nº de gestion doc. :	7510-12-01-00413-00	**Nº de document :**	401942261
But de l'intervention :	PL Béton et asphalte enfouis sur un terrain appartenant à Espace locatif de Beauce à St-Victor. Vérifier le bien-fondé de la plainte et obtenir une mise aux normes, s'il y a lieu		

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	**Nom du lieu :**	Espaces locatifs de Beauce (lot 4 770 254)	
	Nom usuel du lieu :		
	Nº du lieu : X2167209	**Type de lieu :**	terrain sans usage précis
	Localisation du lieu :	Cadastre du Québec : 4770254	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	46,141650000000:-70,913720000000	

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	Nº intervenant SAGO	Nº de lieu SAGO
1	Espaces locatifs de Beauce inc.	Propriétaire	119, rue Industriel-Nadeau Saint-Victor (Québec)	Y2202042	X2167209

4 Condition météo ☐ SO

Description : Ensoleillé avec passage nuageux ☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + ☐ SO

#	R	C	Nom	Fonction	Nº de téléphone
1	☑	☐	Benoit Pépin	Propriétaire	Bur.:418 588-7542

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	☑ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☑ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Benoit Pépin			

6 Plainte ☐ SO

Plaignant rencontré : ☐ **oui** ☑ **non** **Plaignant contacté :** ☐ **oui** ☑ **non**

7 Photo numérique ☐ SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 14	**Nombre de photos intégrées au rapport :** 7

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Simon Chartrand avec un appareil photo de type iPhone 7. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\chasi03\7510-12-01-00413-00_Construction Pépin\2020-07-16

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + ☑ SO

8 Grille d'intervention annexée

↓↑ - + ☑ SO

9 Autre pièce annexée au rapport

↓↑ - + ☐ SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Localisation
2	Autre	2	Planche contact

10 Équipement utilisé

↓↑ - + ☑ SO

11 Échantillon

↓↑ - + ☑ SO

12 Mise en contexte

☐ SO

Une plainte anonyme est reçue le 16 juillet 2020 indiquant qu'il y aurait enfouissement de béton et asphalte face aux entrepôts des Industries Bernard à Saint-Victor.
Le présent rapport fait état des informations et observations faites lors de l'inspection.

13 Description de l'intervention

Je me rends sur le site et je constate que :

- Une affiche est présente à l'entrée au nom de l'entreprise Construction Benoit Pépin (photo 1).
- La présence d'asphaltes au nord-est du site, soit environ 130 m^3 d'asphalte mélangé avec du sable et gravier (photo 2).
- Le site est un remblai de sable et gravier (photo 3).
- Au nord-ouest du site du béton est visible et semble en partie mélangé avec le remblai, le volume n'a pas pu être estimé (photos 4 et 5).
- Une excavation fut réalisée au sud-ouest du site et un amas de béton est présent en marge de celle-ci. (photo 6) J'estime le volume de cet amas à 30 m3.
- Un tamiseur est présent sur le site, mais aucun amas de matérielle tamisé n'est visible à proximité (photo 7).

Pendant mon inspection, le propriétaire arrive sur le site et m'affirme que :

- Il est nouvellement propriétaire du site.
- Le site servira à l'entreposage de ses équipements.
- Lors du remblai du site, il a délimité la bande riveraine d'un petit cours d'eau à l'aide de piquet de bois afin de ne pas empiéter dans celle-ci (photo 8).
- L'asphalte provient de travaux routés à proximité et servira de fond pour l'aire de stationnement et d'entreposage du site.
- Le béton était déjà présent sur le site à l'achat et il s'afféré à en disposer.

Je lui parle des lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille (lignes directrices) et lui fais part que certaines conditions sont à respecter pour l'utilisation d'asphalte et de béton.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

☑ SO

15 Conclusion

Il y a présence de matières résiduelles, soit environ 130 m^3 d'asphalte et plus de 30 m3 de béton, sur le site. Selon les informations obtenues du propriétaire, l'utilisation planifiée pour l'asphalte fait partie des activités prévues dans les lignes directrices. De plus, la présence de béton serait temporaire et en cours de disposition et pourrait être utilisé comme matériaux de sous couche pour l'aire d'entreposage du site.
Aucun manquement constaté.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - + ☑ SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer la présente intervention

Rédigé par : Simon Chartrand	**Fonction :** inspecteur
Signature :	**Date de signature :** 2023-04-03

18 Vérification du rapport d'intervention

☑ SO

Rapport de photos
Construction Benoit Pépin, Saint-Victor

IMG_0044.JPG
Photo 1. Affichage à l'entrée du site

IMG_0046.JPG
Photo 2. Amas d'asphalte

IMG_0047.JPG
Photo 3. Remblai délimité

IMG_0050.JPG
Photo 4. Amas de béton dans le remblai du site

IMG_0049.JPG
Photo 5. Amas de béton dans le remblai du site

IMG_0056.JPG
Photo 6. Amas de béton en marge d'une excavation

IMG_0055.JPG
Photo 7. Tamiseur

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

Date de l'inspection : 2020-07-16	No de gestion documentaire : 7510-12-01-00413-00

Croquis

No : 1	Titre : Localisation

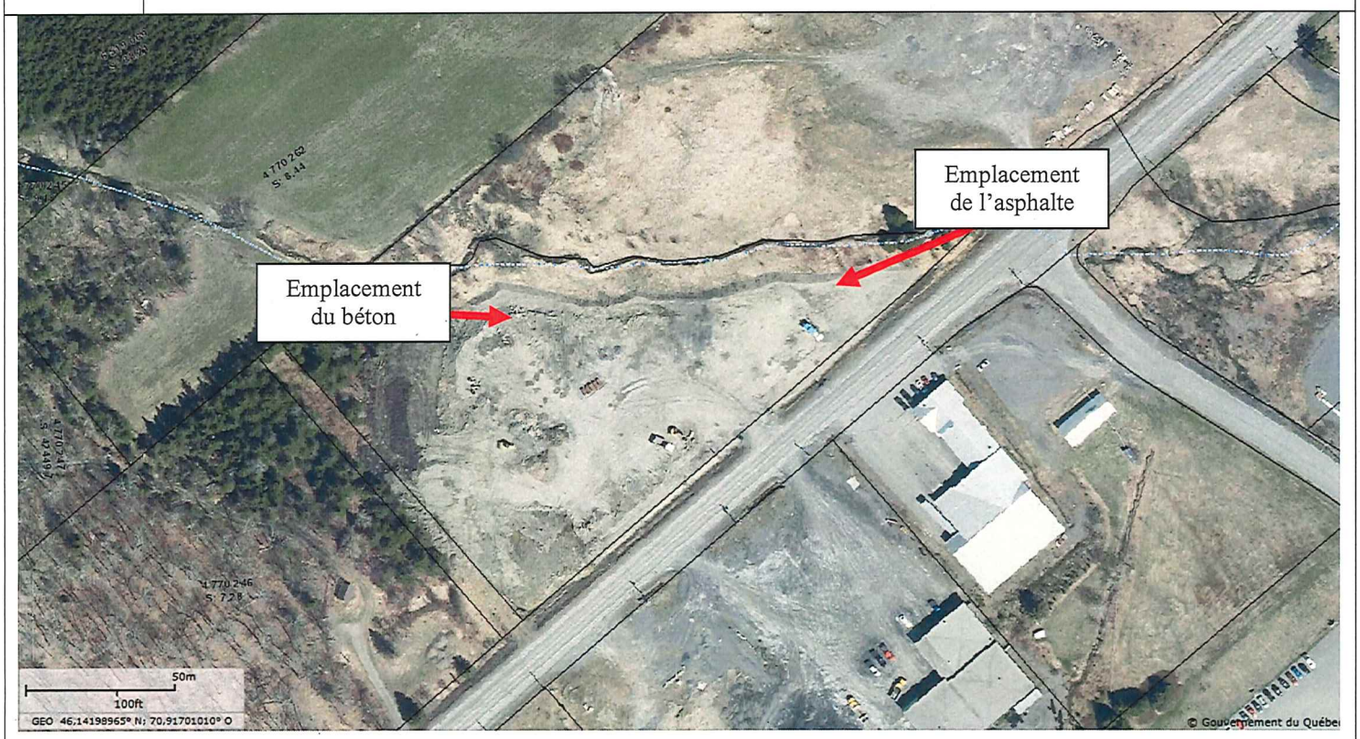

Dessiné par : Simon Chartrand	Note : Conçue à partir de l'Atlas géomatique du logiciel informatique SAGO. Source de l'ortophoto : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
Lieu : Lot 4 770 254, St-Victor	

IMG_0051.JPG

IMG_0052.JPG

IMG_0054.JPG

IMG_0055.JPG

IMG_0056.JPG

IMG_0057.JPG

IMG_0044.JPG

IMG_0045.JPG

IMG_0046.JPG

IMG_0047.JPG

IMG_0048.JPG

IMG_0049.JPG

IMG_0050.JPG